N° 992 — 3e Année. CINQ CENTIMES Mardi 23 Juin 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 63
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ALARME DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —
Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 6, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

LA LOI BOVIER-LAPIERRE

On sait dans quelles conditions la proposition Bovier-Lapierre, qui a pour objet d'atteindre et de punir les entraves apportées à l'exercice du droit conféré aux ouvriers par la loi sur les syndicats professionnels, est revenue devant le Sénat. Il y a quelques mois, les partisans de la proposition en avaient eux-mêmes demandé l'ajournement, assurés qu'ils étaient de se trouver en présence d'une majorité hostile. Ils préféraient laisser les choses en l'état. Depuis, des faits graves ont été révélés et, ne fut-ce que par les incidents qui ont marqué la grève des omnibus, tout le monde a pu se convaincre que l'application de la loi sur les syndicats professionnels se heurtait à une résistance concertée du haut patronat.

Aussi, ce n'est pas sans étonnement qu'on a entendu hier au Sénat, M. de Marcère déclarer que, dans les premiers temps, les patrons, en effet, avaient été un peu effrayés par la nouvelle loi, mais que, peu à peu, ils s'étaient familiarisés avec elle et qu'ils respectaient, à l'heure présente, le droit et la liberté des ouvriers de se syndiquer. C'est le contre-pied de la vérité. Il y a, pour le prouver, des faits nombreux, qui sont de notoriété publique et c'est cette notoriété qui a déterminé la commission sénatoriale à examiner à nouveau la question.

Malheureusement, elle l'a examinée dans le même esprit qu'auparavant, elle n'a pas modifié son opinion et le nouveau rapporteur, M. Trarieux, a été chargé de conclure au rejet pur et simple de la proposition.

M. Trarieux pense que la loi est excessive et qu'elle est inutile.

Elle est excessive et dangereuse parce qu'elle institue des pénalités hors de proportion avec l'acte incriminé.

» Jamais, dit M. Trarieux, la conscience du pays ne consentirait à admettre que le fait de rompre un contrat de louage, quelque illégitime qu'on le suppose, pût entraîner des condamnations à l'amende et à la prison » Et développant cette idée, M. de Marcère a présenté au Sénat un lamentable tableau du sort réservé à ces infortunés patrons qui traîneraient gémir dans les prisons, pour avoir usé de leur droit strict en renvoyant un ouvrier. M. de Marcère et M. Trarieux peuvent se rassurer. Ils connaissent mal nos bons magistrats s'ils craignent qu'une loi quelconque contre les patrons soit appliquée avec férocité. Mais, par son existence seule, elle inspirerait aux patrons de salutaires réflexions. Ils comprendraient que la loi sur les syndicats professionnels est une loi d'ordre public et que la société a le droit de réprimer les entraves portées à l'exercice de cette loi. C'est ce que M. Goblet et après lui M. Tolain ont surabondamment démontré.

Mais, répond M. Trarieux, cette sanction que vous demandez, nous l'avons déjà, puisqu'en vertu de la modification récente apportée à l'article du code civil sur le contrat de louage, tout ouvrier renvoyé sans motif légitime peut réclamer des dommages-intérêts. M. Trarieux reconnaît que le fait d'appartenir à un syndicat ne pourrait pas être regardé comme un motif légitime de renvoi.

La république est trop facile. Quel est l'ouvrier qui voudra, qui pourra s'exposer aux chances d'un procès civil interminable et coûteux, assuré que son puissant adversaire, le fera passer par tous les degrés de juridiction? Cela n'est pas sérieux.

Il ne s'agit pas d'ailleurs seulement de protéger le droit individuel, il s'agit de faire respecter une loi d'utilité sociale. Cette loi, M. Tolain l'a admirablement caractérisée en ces termes : « Le législateur a dit à l'ouvrier : Je reconnais que dans les conditions présentes, seul, isolé par suite de la transformation de l'industrie, tu es impuissant à défendre ton salaire; je veux par la loi te permettre de t'associer, de former une collection assez nombreuse et assez puissante pour discuter de pair à pair avec le détenteur du travail. »

Voilà dans quel esprit a été faite la loi sur les syndicats professionnels.

UN VIEUX RÉPUBLICAIN.

M. ZOLA, DÉPUTÉ

M. Emile Zola, député de Paris ! Cela ne sonnerait pas trop mal, et l'auteur de *Germinal* et de l'Assommoir ne serait pas déplacé au Parlement pour défendre les intérêts socialistes dont il a fait un magistral exposé avec une manifeste sympathie.

C'est du moins ainsi qu'en avait jugé un groupe d'électeurs appartenant à la jeunesse des écoles. Le siège de député du Ve arrondissement se trouve vacant par suite de la nomination de M. de Janssan au poste de gouverneur général du Tonkin. Pourquoi ne le proposerait-on pas à l'auteur des « Rougon-Macquart », et pourquoi ne l'accepterait-il point?

L'idée est généreuse; elle ne prêtait point à raillerie; et de plus d'illustres précédents pouvaient être invoqués. La littérature et l'art ont pu compter des représentants du peuple, tels que Lamartine, Victor Hugo, David d'Angers, Alexandre Dumas, lui-même, un jour pas très sérieusement candidature en faisant ressortir, dans un manifeste original, le nombre de personnes qu'il faisait vivre avec ses romans, typographes, marchands de papiers, imprimeurs, brocheurs, libraires, etc.

Le célèbre roman-feuilleton pouvait être que très touché de cette initiative. Il le fut, en effet, et une adresse lui ayant été envoyée par MM. Bitemont-Just et Bougenot, délégués du comité, pour l'engager à se présenter aux électeurs, M. Zola a répondu par la lettre suivante :

Monsieur,

Je suis extrêmement touché et flatté de votre offre. Mais je suis trop écrasé de besogne, mes travaux littéraires m'empêchent de l'accepter. Le mandat de député m'intéresse plus lourde que je connaisse, lorsqu'on ne veut pas être un député fainéant, et comme je suis un homme de conscience et de travail, je préférerais avant tout sécher mon ouvrage.

Veuillez dire à vos amis que je ne leur en suis pas moins très reconnaissant d'avoir voulu songer à moi et que je les prie d'agréer, ainsi que vous, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux et les plus dévoués.

Emile ZOLA.

Le Général Ladvocat

Le général Ladvocat, dont il a été beaucoup question dans le procès Turpin-Triponé appartient à l'armée de Paris depuis huit ans. Au mois de juin 1883, lorsqu'il fut promu au grade de général de brigade, le ministre de la guerre, général Campenon, le mit à la tête de la direction de l'artillerie, au ministère.

En janvier 1886, à l'arrivée du général Boulanger, M. Ladvocat quitta ses fonctions pour prendre le commandement, à Versailles, de la brigade d'artillerie du 3e corps d'armée; mais il conserva ses grandes entrées au ministère comme membre des comités de l'artillerie et de l'état-major.

En juillet 1888, M. Ladvocat, promu divisionnaire, prit le commandement de l'artillerie de la place et des forts de Paris. Il quitté ces fonctions le 17 février dernier pour prendre celles de commandant supérieur de la défense du camp retranché de Paris et commandant la place de Paris.

C'est dans l'exercice de ces diverses fonctions qu'il eut avec MM. Turpin et Triponé les relations que l'on sait. Ces relations ont commencé, d'après le livre de M. Turpin, *comment on a vendu la mélinite*, en 1885.

Le général Ladvocat a soixante et un ans; il compte quarante-deux ans de service, trois campagnes et une blessure.

Né au Havre le 18 août 1830, il a fait toute sa carrière dans l'artillerie. A sa sortie de l'Ecole d'application de Metz, en 1854, il fut envoyé en Crimée.

Dans une des dernières affaires de la campagne, un mois et demi après la prise de Sébastopol, le 27 octobre 1855, il fut blessé d'un éclat d'obus à l'épaule. Quelques semaines plus tard, il recevait la croix de la Légion d'honneur.

Au début de la guerre contre l'Allemagne en 1870, M. Ladvocat était capitaine commandant au 11e régiment monté à Vincennes. Promu chef d'escadron au début du siège de Paris, il se distingua particulièrement à la bataille de Villiers-Champigny, où il commandait les batteries de la division Berthaut. Ces batteries, admirablement dirigées par leur chef, aidèrent puissamment l'infanterie française à écraser la division wurtemberg-eoise qui occupait Villiers et Cœilly.

Le général Ducrot, qui commandait l'armée française, et le général Berthaut, lui rendirent un éclatant hommage, dans leurs rapports, à la vaillance et au sang-froid du commandant Ladvocat.

« Les canonniers, dit le général Ducrot, comme électrisés par leurs officiers, payant de leur personne, montrant un entrain, une ardeur qui semblait croître avec le danger. Non seulement ils avaient résisté à découvert, sous la pluie de fer et de mitraille de l'ennemi, mais ils avaient souvent obligé celui-ci à reculer. »

Le 10 décembre, une semaine après la bataille de Champigny, M. Ladvocat est nommé lieutenant-colonel. En cette qualité, il prit encore part au combat du Bourget, le 21 décembre, et à la bataille de Buzenval, le 19 janvier.

Colonel en 1878 et commandant le 31e régiment d'artillerie au Mans, général de brigade le 2 juin 1883, commandeur de la Légion d'honneur le 28 décembre 1885 et général de division le 7 juillet 1888, M. Ladvocat occupe aujourd'hui une des plus hautes situations de l'armée.

Outre les fonctions de commandant supérieur de la défense du camp retranché de Paris et de commandant de la place de Paris, il est membre du comité de l'infanterie, du comité de l'artillerie et du comité des poudres et salpêtres.

UN TRIPONÉ EN 1912

Au moment où l'affaire de la mélinite préoccupe si fort l'opinion, où l'on critique avec tant de raison la loi sur l'espionnage, il est non moins honorable pour ceux qui interpellent le gouvernement, soit à préparer de nouveaux projets de lois destinés à remplacer celle qui se montre inopérante, il n'a pas intéressant de reproduire ici un procès de haute trahison, qui date de 1812 et qui présente une analogie frappante avec l'affaire Turpin-Triponé.

C'est à l'obligeance de notre excellent collaborateur Henry Céard que je dois ce curieux document; c'est lui qui l'a découvert dans les archives du musée Carnavalet, et qui me l'a communiqué.

C'est dans un numéro du *Journal de Paris*, daté du 1 avril 1812 que je puise la relation de ce procès. Je cite textuellement.

Nous sommes devant la cour d'assises de Paris :

Les débats relatifs à l'importante affaire des employés des bureaux de la guerre, prévenus de haute trahison, ont été suivis avec une grande activité.

Ils ont établi un plus haut degré d'évidence que le nommé Michel, principal accusé, a lâchement entretenu avec plusieurs agents diplomatiques de la Russie des liaisons criminelles qui, de son aveu, remontent à huit ou neuf années. Ces intelligences avaient pour but de leur livrer le plan des expéditions militaires de la France, et de fournir ainsi des moyens pour entreprendre contre elle la guerre avec quelque espérance de succès.

Son premier corrupteur fut M. Doubr.il, alors secrétaire de la légation russe, qui l'employa d'abord comme copiste et lui paya généreusement quelques travaux d'expéditionnaire.

Il lui demanda ensuite la divulgation de secrets importants touchant la disposition de nos forces militaires. M. Doubrell quitta la France munit de plusieurs renseignements sur la situation de nos divisions militaires, qui *purent fournir des facilités et des encouragements* à la Russie dans la guerre de 1805.

Cependant, et malgré tant de perfidie, le héros dont le génie tutélaire sait dompter la fureur de nos ennemis, en vain il brave les complots impuissants des traîtres, ne manqua pas de fixer glorieusement, dans la bataille de Friedland, la victoire toujours fidèle à ses drapeaux.

Les communications de Michel, relanties quelque temps par le départ de la légation russe, se ranimèrent après la paix de Tilsitt.

M. Doubrill, rentré en France, dut encore à Michel de nouvelles notes et instructions sur le mouvement des troupes. Forcé de repartir pour Saint-Péter bourg, il indiqua Michel à M. le comte de Nesselrode, conseiller de légation. qui lui acheta, moyennant quelques billets de 500 livres, la liste des officiers supérieurs de l'armée d'Allemagne et l'état de situation de cette armée.

Bientôt M. de Nesselrode, rappelé dans sa patrie, légua, pour mémoire, à ses successeurs la vénalité de Michel. Cet indigne Français appartient tout entier à M. Kraff, secrétaire d'ambassade et au comte Czernicheff. Il leur devra successivement, et à différentes époques, un autre état de situation de l'armée d'Allemagne, par divisions, des feuilles de mouvements, un état de situation de l'artillerie, etc., etc., ainsi que des notes particulières sur la destination de plusieurs officiers supérieurs.

Michel a constamment soutenu, aux débats que la plupart de ces renseignements qu'il avait rédigés par approximation étaient faux et inexacts.

Cela est possible, et même probable, mais ils ne furent pas moins livrés comme très fidèles aux diplomates étrangers qui les payèrent en divers à-comptes que Michel évalue à la somme totale de 30,000 francs.

Lorsque Michel travaillait au bureau du mouvement, il lui était facile d'y puiser les instructions qu'on lui demandait; mais il en fut renvoyé sans qu'on eut pourtant encore découvert ses trahisons; il fut replacé dans l'administration de la guerre, au bureau d'habillement. Il redoubla de ruse et d'audace afin de réussir les moyens de dérober les importants secrets dont nous avons parlé. Jusque-là il n'avait été que corrompu, il devint corrupteur.

Sa première victime fut le garçon bureau de la direction du mouvement, nommé Mozès dit Mirabeau. Cet homme, qui ne sait pas lire, pointait deux fois par semaine, chez le relieur, un état général de la situation de toutes nos armées, pour le faire cartonner. Les paquets de Mozès étaient portés, le moindre retard eut été sévèrement puni. Michel trouva le moyen, en le faisant doubler de vitesse, de gagner trois quarts d'heure, pendant lesquels il vola plus d'une fois le dépôt que recélait le registre.

Mozès ayant été révoqué pour avoir trop relenti sa marche, Michel corrompit un nommé Salmon, commis au bureau des revues, et Saget qu'il avait connu dans le bureau du mouvement.

Il livra ainsi à l'étranger des documents importants sur l'organisat on de notre armée. Ces documents soraient du bureau du mouvement où Saget était employé; les minutes étaient confiées à divers expéditeurs pour les transcrire. Saget attendait l'instant où ils quittaient le bureau, et profitait de leur absence pour fouiller dans leurs cartons, s'emparer des feuilles utiles qu'il transcrivait et dont il livrait en ville les copies à Michel.

C'était le nommé Jean Wœstinger, concierge de M. de Nesselrode qui servait d'intermédiaire entre le traître et les diplomates étrangers.

Michel, en avouant d'abord tous ces faits, s'est efforcé d'en atténuer la gravité par cette considération que sa révélation ne pouvait nuire à sa patrie, puisque la Russie était alors en paix avec la France. Il s'est plaint d'avoir eu à subir les obsessions de M. de Czernicheff qui menaçait de le dénoncer en disant qu'il n'était plus temps de reculer.

L'aveu du crime était contenu dans la lettre suivante de Michel trouvée chez le comte Czernichef :

« Monsieur le comte, vous m'accablez de vos sollicitations; puis-je faire plus que je ne fa s pour vous? Que de désagréments j'éprouve pour une récompense fugitive!

« Vous serez surpris demain de ce que je vous donnerai; soyez chez vous à 7 heures du matin. Il est dix heures. Je quitte la plume pour avoir la situation de la grande armée d'Allemagne. »

Michel, Saget, Mozès et Salmon comparaissaient donc devant la cour d'assises.

Après quatre heures de délibération, les jurés déclarèrent à l'unanimité Michel coupable de haute trahison, et Saget coupable d'avoir reçu de l'argent pour faire des actes de son emploi; à la majorité de 5 voix contre 7, Mozès était déclaré coupable du même délit, et bénéficiait de la minorité de faveur, Salmon était acquitté.

« Cour condamna Michel à la peine de mort. Le 30 avril, son pourvoi était rejeté. Le même jour l'exécuteur des hautes œuvres recevait l'ordre d'exécution suivant :

« *Ordre du procureur général*

» L'exécuteur des arrêts de la cour impériale de Paris prendra, demain vendredi premier mai, à la maison de justice, le nommé Michel (Michel), condamné le 11 du courant à la peine *capitale* par la cour d'assises de la Seine, et le conduira à quatre heures précises sur la place publique de cette commune où il lui fera subir sa peine.

» *Au parquet le trente avril mil huit cent douze*,

» Signé : B. LEGOUX. »

Le 2 mai, le *Journal de Paris* insérait ces lignes :

« Hier à quatre heures, l'arrêt qui a condamné Michel à la peine capitale a été mis à exécution sur la place de Grève. »

Jugé à Saget, il en tira avec une heure de carcan et 600 francs d'amende.

EUGÈNE CLISSON.

Une fête nationale en Angleterre

Les Anglais sont décidés à instituer une fête nationale.

Notre 14 juillet les empêche, paraît-il de dormir. L'idée a si bien fait son chemin qu'on *s'attend à ce que le Parlement s'en occupe* sous peu.

L'opinion unanime a déjà indiqué la date de cette fête anglaise; c'est le 18 juin, anniversaire de Waterloo, le grandissime dada de nos aimables voisins.

L'Allemagne fête Sedan, l'Angleterre fête Waterloo; c'est toujours, au fond, la France qui paye les violons.

L'ARMÉE RUSSE

Nulle part peut-être les progrès de l'armée russe ne sont suivis avec plus de soin qu'en Autriche. La loi sur l'Opolchénié, est considérée dans ce pays comme devant avoir les plus importantes conséquences pour l'augmentation de la puissance russe.

Voici comment on apprécie ses trois principaux résultats :

D'abord l'armée active russe aurait, avec ses réserves, un effectif qui, à dater de l'an prochain, s'élèverait, en chiffres ronds à 2,600,000 hommes. Et cette masse énorme serait *tout entière disponible comme armée d'opération*; puisque, par la loi sur l'*Opolchénié* fournir alt 755,000 soldats suffisamment instruits pour faire le service de garnison à l'intérieur de l'Empire et garder les communications de l'armée de ligne.

Ensuite il resterait, comme réserve de recrutement de cette armée, c'est-à-dire pour réparer ses pertes, une quantité d'hommes instruits assez considérable pour entretenir ses effectifs au complet jusqu'à concurrence d'une perte de 30 0/0.

Enfin, l'on disposerait même, après tout cela, d'un réservoir d'environ 3 millions d'hommes, dont au moins 600,000 auraient reçu une instruction militaire complète, par un service actif plus ou moins prolongé, et, au moins une période d'instruction pendant leur séjour dans la réserve.

Du reste de cette masse, en quelque sorte inépuisable, il n'y a, pour le moment, rien à dire. Mais on ne doit pas oublier que les autorités militaires russes travaillent sans relâche à rendre ces hommes également utilisables, en s'efforçant de leur donner quelque instruction et en préparant tout le matériel nécessaire pour les organiser et les employer le cas échéant.

Ce travail continuel de préparation militaire se traduit encore par d'autres mesures qui n'échappent pas non plus aux yeux perspicaces des voisins de la Russie, et dont celle ci, du reste, tout en ne les crient pas sur les toits, ne cherche nullement à faire mystère. Ces mesures consistent surtout dans la transformation graduelle d'un certain nombre de bataillons et régiments de « réserve » en régiments d'infanterie de ligne.

Ainsi, depuis deux mois, onze bataillons et un régiment ont été transformés de la sorte. Et tous ces régiments et bataillons sont précisément stationnés dans la circonscription militaire de Kiew ou dans la Pologne russe, c'est-à-dire à proximité des frontières autrichiennes et allemandes.

En outre, toujours dans cette même région, et là précisément où ont eu lieu les grandes manœuvres de l'année dernière, il vient d'être formée une nouvelle brigade de réserve, la 42e brigade, comprenant quatre régiments de réserve et qui, en temps de guerre, se transformerait en une division; laquelle, par sa réunion avec la 4e division, appelée du Caucase et qui ne fait actuellement partie d'aucun corps d'armée, donnerait un corps d'armée nouveau, organisé dans la circonscription militaire de Kiew, toujours encore sur la frontière austro-hongroise.

D'ailleurs, pour rendre ces troupes du Caucase plus facilement disponibles, on crée dans cette région deux nouveaux bataillons de réserve, en même temps que l'on transforme les régiments-cadre de réserve en régiments normaux; de sorte que la brigade indigène constituée par ces régiments, devient une division.

Depuis 1888, c'est-à-dire en trois ans, le nombre des *bataillons d'infanterie* de réserve du Caucase a été porté de 10 à 28, c'est-à-dire presque triplé.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 146

LES MILLIONS

De M. Joramie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

— Oui, oui, s'écria Antoine Guérin, ce sont bien les bijoux de ma cousine Claire; je reconnais les grenats des boucles d'oreilles et la pierre bleue entourée de perles de la bague. Un jour que nous étions tous deux à une noce, je lui ai, en dansant et sans qu'elle s'en aperçut, retiré sa bague du doigt. Elle crut l'avoir perdue et se mit à pleurer. Je la lui rendis bien vite et pour l'offrir à ma fiancée à l'occasion de sa fête et du seizième anniversaire de sa naissance.

Cette broche est, en même temps, un médaillon. Je vais dévisser l'épingle et, avec la pointe de mon couteau, enlever cette petite plaque d'or, au revers de laquelle j'ai fait graver :

A CLAIRE GUÉRIN
Souvenir de son parrain

Ajoutant l'action à la parole, le vieillard détacha la petite plaque et la mit dans la main du procureur de la République; elle passa successivement dans toutes les mains et chacun put lire les mots qui y étaient gravés.

Le doute n'était plus possible. Les bijoux avaient appartenu à Claire Guérin; mais elle pouvait les avoir donnés à Beau-Soupir, de même que celle-ci en avait fait présent à Denise Morel.

Telle fut l'objection du président du tribunal.

Mais le docteur Barré déclara qu'il reconnaissait parfaitement les bijoux, comme avant appartenu à la jeune mère qu'il avait soignée à l'hôpital de Poitiers.

L'affirmation du docteur était décisive et le témoignage de Denise devenait pour ainsi dire inutile, cependant on la fit entrer, et ce n'est pas sans une vive émotion qu'elle se retrouva en présence des deux hommes devant lesquels elle avait comparu, comme accusée, dans la salle de la mairie de Ninville.

Mais elle se remit promptement, et sur l'invitation du procureur de la République, et sans faire aucune allusion au crime de Grandval, comme cela lui avait été recommandé, elle raconta rapidement la touchante histoire de Claire Guérin.

— Messieurs, dit le procureur de la République, après ce que nous venons d'entendre, existe-t-il encore un doute dans votre esprit?

— L'identité de Claire-Claudie Guérin, surnommée Beau-Soupir, est surabondamment établie, répondit le président du tribunal.

Les autres magistrats approuvèrent.

— Monsieur le greffier, reprit le procureur de la République, vous n'avez plus qu'à faire signer votre procès-verbal.

Une heure après, le tribunal de première instance de Blois, par l'organe de son président, ordonnait la rectification de l'acte de décès de la servante Beau-Soupir, reconnue être la nommée Claire-Claudie Guérin, née à Bourgvoisin, canton de Bourgneuf (Charente-Infér eure), — et la rectification de l'acte de naissance de la nommée Virginie-Ursule, née à l'hôpital de Poitiers, reconnue être la fille de Claire-Claudie Guérin.

Le soir même, le comte de Soleure, monsieur de l'Oserale et Denise prenaient l'express pour rentrer à Paris.

Le comte avait promis à Claude Guérin qu'il aurait prochainement la satisfaction de voir ses deux petites nièces.

Le lendemain, le docteur Barré, porteur de l'ordonnance du tribunal se rendit à Ninville, ayant à faire au maire de la commune certaines recommandations très importantes.

Le docteur n'avait pas encore quitté Ninville que déjà, tout le monde savait que l'identité de Beau-Soupir avait été reconnue et que de son vrai nom elle s'appelait Claire Guérin, comme le disait maintenant son acte de décès rectifié.

La nouvelle fut bientôt portée à la ferme de Grandval où elle causa un grand émoi. Mais, comme Parizot et sa femme ne voyaient pas apparaître les gendarmes, ils se rassurèrent, et il fut décidé que le fermier versait le maire, afin de savoir comment on avait découvert que Beau-Soupir était la nommée Claire Guérin de Bourgvoisin.

Interrogé par Parizot, le maire lui répondit :

— La chose est bien simple : c'est grâce au docteur Barré, de Blois, et aux bijoux qu'elle avait donnés à Denise Morel ou que celui-ci lui avait volés, que la vieille servante Beau-Soupir a été reconnue comme étant la nommée Claire-Claudie Guérin, née au village de Bourgvoisin (Charente-Inférieure).

Vous savez comment, en examinant le corset de la vieille, le docteur Barré a reconnu une femme qui avait mis un enfant au monde à l'hôpital de Poitiers. Or, le docteur a aussi reconnu les bijoux trouvés dans la malle de Denise comme ayant appartenu à sa malade de l'hôpital de Poitiers.

Parmi ces bijoux il y a une broche pouvant servir également de médaillon. Eh bien, monsieur Parizot, à l'intérieur du bijou il y a ces mots gravés :

Claire Guérin de Bourgvoisin.

Bref, on a fait venir à Blois un oncle de ladite Claire Guérin, qui est très âgé, et ce vieillard a tout de suite reconnu les bijoux que sa nièce avait étant jeune fille.

L'identité était établie, et le tribunal a ordonné la rectification de l'acte de décès, ce qui est fait.

Voilà la chose, monsieur Parzot.

Le cousin de Rabiot revint à la ferme tout gaillard.

— Nous avons bien tort de nous effrayer, dit-il à sa femme, il n'y a pas l'ombre d'un danger. C'est le médecin de Blois qui a fait tout cela. Cet excellent M. Barré ne se doute guère qu'il a travaillé pour nous.

XX

OU RABIOT CROIT AVOIR GAGNÉ LA PARTIE

Joseph Rabiot n'était pas tout à fait aussi confiant et aussi crédule que sa cousine Anastasie; le succès si facilement obtenu par le prêtre espagnol lui fit concevoir un doute sur la personnalité de l'éloquent missionnaire.

Le dimanche matin, vers neuf heures, il arriva à la Tourelle et dit à Anastasie.

— J'ai beaucoup pensé à ce prêtre qui a décidé la petite à m'épouser; je n'ai pas vous le cacher, en réfléchissant, je suis devenu inquiet.

La vieille fille le regarda avec étonnement.

— Inquiet, pourquoi? demanda-t-elle.

— Des idées. Si ce prêtre espagnol n'était pas plus espagnol et prêtre que moi.

— Allons *donc* : Qu'est-ce que vous *me* dites là. Est-ce que vous êtes fou, mon cher cousin?

Et Anastasie se mit à rire.

— Alors, reprit Rabiot, Vous croyez que votre visiteur d'hier est un prêtre?

— Comme je crois que vous êtes, vous, mon cousin Joseph Rabiot.

Après un moment de silence, Rabiot, reprit :

— Vous me rassurez, cousine; mais c'est égal, je crois qu'il serait bon que vous visiez le curé afin de savoir si c'est réellement lui qui a conseillé à l'Espagnol de vous faire une visite.

— Mon cher cousin, je ferais ce que vous désirez; j'avais d'ailleurs l'intention de voir le curé aujourd'hui pour lui demander s'il avait bien voulu parler de moi au directeur des missions espagnoles.

Rabiot qu'ita Anastasie et celle-ci s'habilla pour aller entendre la messe.

Après l'office, elle se rendit à la sacristie.

Le curé l'accueillit, comme d'habitude, avec une grande bonté.

— Monsieur le curé, lui dit Anastasie, je viens vous remercier du grand honneur qui m'a été fait hier et que je vous dois. J'ai été heureuse d'avoir la visite de monseigneur don José Aguyar.

— Oui, oui, je sais. Il a été enchanté de l'accueil gracieux que vous lui avez fait.

— J'espérais le voir ce matin, à l'église.

— Il est retourné hier so r à Paris.

— Mais il reviendra à Ville-d'Avray?

— Oui, madame.

— J'aurai, je pense, le bonheur de le revoir.

— Il a l'intention de vous faire une nouvelle visite.

— Monseigneur don José Aguyar m'a dit qu'il était votre ami.

— Je crois répondit en souriant :

— Il y a trente ans que je connais don José Aguyar y Bernoys et nous sommes deux amis intimes.

Le curé ne mentait pas; il connaissait, en effet, le vieux prêtre espagnol dont Mourillon avait emprunté le nom.

Anastasie se retira pleinement satisfaite et Rabiot, impatient bientôt des réponses faites par le curé aux questions de sa complice, se trouva complètement rassuré.

Le soir, il dîna à la Tourelle.

Eugénie, qui était de plus en plus convenablement son rôle, fit assez bonne figure et se montra beaucoup moins farouche, ce qui combla de joie Rabiot et Anastasie.

Madame Lureau, qui décidément allait mieux, était heureuse de voir la bonne tournure que prenaient les choses. Rabiot passa la journée du lundi à Paris et fit le nécessaire pour que le mariage pût avoir lieu dans le plus bref délai possible. Il eut aussi un long et sérieux entretien avec son notaire. Le contrat de mariage fut faire signer à la mère et à la fille dès la grosse affaire.

Il fallait que, par contrat, Rabiot, chef de la communauté, put disposer à son gré, et comme il l'entendrait, de sa fortune et de celle de sa femme. Il fallait aussi que, dans ce même contrat, madame Virginie-Ursule Lureau renonçât, en faveur de sa fille et de son gendre, à tous les biens, meubles et immeubles qui pourraient lui venir, soit par héritage soit autrement.

Comme on le voit, le notaire allait avoir à faire un important travail.

Le mardi, Rabiot déjeuna et dîna à la Tourelle. Ne devait-il pas faire sa cour à sa future? Il fut très gai et on ne peut plus charmant et gracieux pour la mère et la fille.

Le mercredi, il retourna à Paris. Il voulait s'assurer que l'affichage avait été fait à la mairie de son arrondissement et à celle de l'arrondissement de madame Lureau. Il avait aussi beaucoup d'achats à faire.

Dans l'après-midi de ce même jour, don José Aguyar fit une seconde visite à la Tourelle.

Anastasie n'avait rien à cacher à ce bon et digne prêtre, à qui elle avait soumission de mademoiselle Lureau; aussi, après l'avoir vivement remercié de son heureuse intervent on, lui apprit-elle que, à moins d'un empêchement imprévu, dont elle ne voyait certainement ne se produirait point, le mariage aurait lieu dans quinze jours.

Le vieux prêtre eut l'air d'être très satisfait.

Anastasie avait reçu cinq cents francs de Rabiot; elle mit dans la main de monsieur don José de cent francs pour l'œuvre des missionnaires.

Don José Aguyar accepta le billet de banque, comme il avait accepté la pièce d'or de vingt francs.

Après avoir causé dans le salon, on descendit au jardin, où madame Lureau se promenait sous les grands arbres.

Eugénie tenait le fusil de la kiosque. Don José la salua de loin, en lui disant :

— Ne vous dérangez pas, mademoiselle.

Il fit le tour du jardin en marchant avec la veuve et Anastasie, puis, les laissant causer ensemble, il alla trouver la jeune fille.

— J'ai de bonnes nouvelles à vous donner de Lucien, dit-il, mes forces reviennent très vite; il s'est levé aujourd'hui et a pu marcher seul pendant une heure. Il vous écrira ce soir, et demain je vous remettrai sa lettre. Je m'arrangerai aussi pour que vous puissiez vous voir d'ici à quelques jours.

Madame Fournier m'a dit qu'elle serait absente demain toute la journée. Elle a plusieurs robes à acheter, entre autres votre robe de mar ée. Laissons-la faire. Vous, mon enfant, continuez à jouer votre rôle.

Demain, vous vous arrangerez pour que votre mère soit ici, au jardin, à deux heures, et cela pour vous trouver seule dans sa chambre.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG